



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conseillers prud'homaux

Question écrite n° 50443

## Texte de la question

M. Raoul Beteille appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les remboursements des frais de déplacement des conseillers prud'hommes. Les frais engagés depuis le 1er janvier 1996 sont dorénavant remboursés sur la base définies par l'arrêté du 15 octobre 1989, et non plus sur celles définies par le décret no 90-437 du 28 mai 1980. Ce changement a pour conséquence une baisse importante des montants remboursés forfaitairement aux conseillers prud'hommes. Ainsi, à titre d'exemple, l'indemnité kilométrique est passée de 1,66 franc à 1,27 franc pour les véhicules de plus de huit chevaux. Parallèlement, le nombre d'affaires traitées par les conseils de prud'hommes ne cesse d'augmenter : le conseil de prud'hommes de Bobigny, toujours à titre d'exemple, a ainsi vu croître ses activités de 45 % de 1993 à 1995. Il souhaite connaître les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour revaloriser le remboursement des frais de déplacement des conseillers prud'hommes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Béteille Raoul](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50443

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 avril 1997, page 1749